



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 05/11/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, CORTES Didier, DICIANNI Isabelle, FAURÉ Bernadette, GLEYES Lucie, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, NOEL Martine, PARIS Benjamin, ROUZAUD Francis, TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme CAMUS Anne-Lise à M. CORTES Didier ; M. VERGER Guillaume à M. JAIME Emmanuel ; Mme BACOU Colette à Mme FAURÉ Bernadette ; M. ARRUE Philippe à M. NAVARRO Pierre

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Présentation du projet Cinéma de Noël par le CMJ

Communication du rapport annuel du Syndicat du Bassin Hers Girou

✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025,
2. Adoption du Rapport d'activité de la CLECT

✓ **FINANCES**

3. Validation de l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG - Rénovation de l'éclairage public de la Place de la Mairie, de son Parvis, avenue de la Digue et rue du collège
4. Fongibilité des crédits
5. DM n°2 (achat du camion)
6. Autorisation d'achat et demande de subvention pour l'achat d'un véhicule Service Technique
7. Vente des parcelles ZK 201 et ZK 199

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

8. Octroi de chèques cadeau de Noël au personnel
9. Convention de prestation de conseil en matière d'organisation avec le CDG31 (accompagnement diagnostic ST)
10. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31
11. Adhésion au contrat groupes assurances du CDG31

✓ **CULTURE**

12. Convention Atout Lire !

✓ **ENFANCE JEUNESSE**

13. Vote des tarifs du séjour ski du Centre d'Animation Jeunesse

✓ **SOCIAL**

14. Mode de gestion des attributions des logements sociaux (2025 – 2027)

La séance est ouverte à 20h30, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision.

Présentation du projet Cinéma de Noël par le CMJ

Pour la 3^{ème} occurrence du projet Cinéma de Noël, la date fixée le dimanche 21 décembre 2025 à 16h30.

Le coût est d'environ 1500€.

Le CMJ demande l'aide du Conseil Municipal pour mettre en place cinéma de Noël pour les habitants de Flourens.

Film : *les Cinq légendes* ou *Maman j'ai raté l'avion*

Réunion du CMJ pour choisir un film adapté à Noël ou aux âges des enfants

La demande d'aide est financière. Le CMJ ne mènera pas d'action pour lever des fonds pour financer la projection du film.

Des chocolats chauds seront prévus avant le film. L'entrée sera gratuite, la diffusion se fera dans la salle des Fêtes.

Pour faire de la publicité, le CMJ a préparé une affiche qui sera diffusée après celle du concours des Illuminations de Noël.

Elle sera affichée dans la salle des fêtes et pourra être diffusée sur le panneau lumineux.

Le CMJ dispose d'une enveloppe de 1000€ pour mener des projets sur l'année scolaire 2025-2026. Les autres projets à mener n'ont pas encore été déterminés par le CMJ. 8 jeunes Flourensois sont élus du CMJ.

Les élections du CMJ sont prévues début décembre 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité d'allouer 1500€ au projet Cinéma de Noël.

Communication du rapport annuel du Syndicat du Bassin Hers Girou

Le rapport est mis à disposition en Mairie. Anne-Lise Camus est déléguée titulaire, Benjamin Paris est délégué suppléant du Syndicat. Anne-Lise pourra répondre aux questions.

A la suite de la sortie de Toulouse Métropole du Syndicat, les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Hers-Girou seront votés au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Adoption du rapport de la CLECT

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs.

Quatre autres sujets ont été examinés :

- I. Modification de l'AC dans le cadre de l'exercice de la compétence "voirie",
- II. Ajustement de l'AC lié à l'autorité organisatrice de la mobilité "Service public de location de vélo libre-service (VLS)"
- III. Services communs entre la ville de Toulouse et Toulouse-Métropole
- IV. Synthèse de l'actualisation des AC 2025 et suivantes

Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 3 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

Approuvé à l'unanimité

3. Validation de l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG – Rénovation de l'éclairage public de la place de la mairie, de son parvis, avenue de la digue et rue du collège

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une demande de la commune le 12/12/2024 auprès du SDEHG concernant la **Rénovation de l'éclairage public de la place de la mairie, de son parvis, avenue de la digue et rue du collège** – référence 11 AU 26, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 3 ensembles d'éclairage public.
- Dépose de 5 ensembles double feux d'éclairage public.
- Dépose de 1 encastré de sol d'éclairage public.
- Dépose de 8 bornes basses d'éclairage public.
- Déconnexion de 4 appliques murales qui devront être reprises sur le comptage de la mairie. A traiter avec un électricien.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur environ 190 mètres en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 à 5 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 300W.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public de 4 à 5 mètres de hauteur équipés d'appareillage LED 300W avec optique 360°.
- Fourniture et pose de 10 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 mA puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
- Réfection de la commande d'éclairage public P2 VILLAGE. L'enveloppe de la commande sera conservée.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Garantie 5 ans sur les luminaires.
- Les appareils ne seront pas programmés pour un abaissement, la commune pratique l'extinction nocturne.
- IRC supérieur ou égal à 70.
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied du mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairement confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- Température de couleur de 2700°K
- L'installation de l'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairement :
 - Classe C4
 - Eclairement Emoy=10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersections, ...)
 - Uniformité recherché $U_0=0.4$
 - Surface à éclairer : $\approx 1200m^2$

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 87%, soit 746€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 43 120€. Compte-tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée à 23 971€.** Elle

comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Approuvé à l'unanimité

4. Fongibilité des crédits

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-45 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

5. DM n°2 (achat du Camion)

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction comptable M57,

Madame la Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 202101 réhabilitation du presbytère 63 500 €	

Opération d'achat d'un véhicule Polybenne	
	opération 2025-12 63 500 €
TOTAL 63 500 €	TOTAL 63 500 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 comme présentée et en équilibre à 63 500€ pour la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

6. Autorisation d'achat et demande de subvention pour l'achat d'un véhicule Service Technique

Madame la Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques avec un nouveau véhicule Polybenne. Après avoir obtenu trois devis de concessionnaires différents pour un véhicule Polybenne, Madame la Maire propose d'acquérir un IVECO Daily avec bras Polybenne Cornut, puissance 160 EVI pour un coût total de 63 303.60 € TTC.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

	HT	TTC
Véhicule, équipements, frais et accessoires	52 753 €	63 303.60 €
TOTAL	52 753 €	63 303.60 €

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 62 400 € TTC, Madame la Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		HT
Conseil Départemental	35 %	18 2463.55 €
Commune	65 %	34 289.45 €
TOTAL	100 %	52 753 €

Le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement et décide d'autoriser Madame la Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

7. Vente des parcelles ZK 201 et ZK 199

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Monsieur GINIBRE, souhaite acquérir une emprise foncière correspondant aux parcelles ZK 201 et ZK 199.

Ces parcelles ont une superficie de 1 251 m² (ZK 201) et 13 m² (ZK 199) et leur prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 50€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande et de lui céder cette emprise foncière au prix total de 63 000€. Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Cette délibération se substitue à la délibération n°2024-58 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Monsieur GINIBRE,

Considérant que la vente interviendra au prix de 63 000€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal décide :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 1 251m² et de 13m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de céder cette emprise foncière au prix de 63 000€ à Monsieur GINIBRE,
- d'autoriser à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- d'annuler la délibération n°2024-58 du 5 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

8. Octroi de chèques cadeau de Noël au personnel

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

D'approuver l'octroi de chèques cadeaux aux personnels suivant les articles ci-dessous :

Article 1 : La commune de Flourens attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), -Apprentis, dès lors que l'agent est en activité dans la collectivité au moment de la commande soit mi-novembre de l'année en cours.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël, le montant est fixé selon le nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité sur l'année N, 196 € est attribué à un agent présent les 12 mois, la régulation se fait ensuite au prorata.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Approuvé à l'unanimité

9. Convention de prestation de conseil en matière d'organisation avec le CDG31 (accompagnement diagnostic ST)

Madame la Maire présente à l'assemblée :

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention. La présente prestation a trait à un conseil en matière d'organisation et de ressources humaines. Elle est réalisée au profit de l'employeur au titre d'une mission complémentaire à caractère facultatif déployée par le CDG31.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion d'accompagner la commune afin de disposer d'un diagnostic objectif et partagé sur le fonctionnement de ses services, en particulier les services techniques, en vue de sécuriser et d'optimiser de façon pérenne le fonctionnement du Service Technique,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Résultat attendu (sous réserve des éléments remontés au cours de la démarche) : un rapport de diagnostic accompagné de préconisations organisationnelles relatives à l'organisation, aux procédures, à la charge de travail et à la répartition des missions.

La réalisation de la prestation fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée à 700€ par jour, soit pour une durée estimée à 9 jours, un montant total de 6300 €.

Sont compris dans le prix de la mission les frais engagés, nécessaires à l'exécution de la prestation : reprographie et déplacements. Un bilan est également prévu à 3 mois, 6 mois et 9 mois.

Révision de la convention : dans l'hypothèse où la demande initiale évoluerait au cours de la démarche, les parties conviendront de la possibilité de réduire ou d'augmenter la durée de la prestation. L'avenant à la convention précisera les nouvelles modalités de la mission ainsi que la conséquence tarifaire.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame la Maire, à signer la convention de prestation de conseil en matière d'organisation Ressources du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
D'inscrire les crédits au Budget.

Approuvé à l'unanimité

10 Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,
S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le centre de gestion de la Haute-Garonne.

La convention d'adhésion au service retraite en vigueur actuellement (délibération n°2023-21 du 16 mars 2023) est résiliée au 31 décembre 2025.

En effet, la plateforme employeurs publics PEP's ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion a été actualisée et propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante par type de dossier, conformément à la délibération n°2025-22 du 2 juillet 2025 du Conseil Administratif du CDG31 :

Type de dossier	Conditions financières 1 applicables aux collectivités affiliées à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP
Régularisation de cotisation	71 €
Rétablissement de droits	71 €
Simulation de calcul	48 €
Retraite progressive	48 €
Liquidation de pension normale	48 €
Liquidation de pension d'invalidité	48 €
Liquidation de pension de réversion	48 €

Madame la Maire rappelle que le service retraite propose dans le cadre de la convention qui lie le CDG31 et la Caisse des Dépôts et consignations, une triple mission :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFT et de l'IRCANTEC ;
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFT et de l'IRCANTEC ;
- D'accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux.

Dans le cadre de l'accompagnement des fonctionnaires CNRACL, le service retraite propose des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) de manière gratuite, pour les agents les plus proches de la retraite (environ 3 ans précédant leur départ effectif).

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame la Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

D'inscrire les crédits au Budget.

Approuvé à l'unanimité

11 Adhésion au contrat groupes assurances du CDG31

Madame la Maire informe l'assemblée :

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame la Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

La Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser La Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 - Niveau d'indemnisation IJ à 90 % ;
- d'autoriser La Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Approuvé à l'unanimité

12 Convention Atout Lire

Madame la Maire explique que le prix littéraire « *Atout Lire !* » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

Atout Lire ! valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 196 élèves répartis dans les 8 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 18.46 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2024-2025 est de 7 751.39 €, soit une participation prévisionnelle de 1 430.91 € pour Flourens.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de participation au prix littéraire *Atout Lire !*
- D'autoriser Madame la Maire à signer les pièces y afférentes

Approuvé à l'unanimité

13 Vote des tarifs du séjour ski du Centre d'Animation Jeunesse

Dans le cadre de son programme d'animations et de séjours pour les jeunes, le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) propose l'organisation d'un séjour ski au chalet l'Isard, situé à Le Mourtis, du 2 au 6 mars 2026. Ce séjour est ouvert à 20 enfants.

Les tarifs proposés pour le séjour ski 2026 sont les suivants en fonction des tranches de quotient familial :

0 à 900 : 350 €

901 à 1 100 : 360 €

1 101 à 1 300 : 370 €

1 301 à 1 500 : 380 €
1 501 et plus : 390 €
Extérieurs (hors commune) : 400 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- De charger Madame la Maire de la mise en œuvre de la décision.

Approuvé à l'unanimité

14 Mode de gestion des attributions des logements sociaux (2025-2027)

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Flourens, cet accord concerne 0.5 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 1 bailleur.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

